



**CRITÈRES ET
PROCÉDURES D'ADMISSION**

AU CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC

**À TITRE DE
MEMBRE ARTISTE OU ARTISAN
PROFESSIONNEL,
MEMBRE ARTISAN DE SERVICES,
MEMBRE ATELIER,
MEMBRE STAGIAIRE,
MEMBRE ASPIRANT,
MEMBRE ASSOCIÉ
MEMBRE HONORAIRE**

Marché Bonsecours, 350, rue St-Paul Est
Bureau 400
Montréal (Québec)
H2Y 1H2
Téléphone : 514 861-2787
Télécopieur : 514 861-9191
Site Internet : <http://www.metiers-d-art.qc.ca>

CATÉGORIES DE MEMBRES

Le Conseil des métiers d'art du Québec comprend sept (7) catégories de membres, soit :

- Membre artiste ou artisan professionnel,
- Membre artisan émérite
- Membre artisan de services,
- Membre atelier,
- Membre stagiaire
- Membre aspirant
- Membre associé et
- Membre honoraire,

Vous trouverez une présentation des critères et des procédures d'admission pour chacune des catégories:

DÉFINITIONS ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

MEMBRE ARTISTE OU ARTISAN PROFESSIONNEL

Désigne une personne physique et majeure qui fait une demande d'admission comme membre artisan professionnel de la corporation et qui répond aux quatre (4) critères tels que définis dans la loi québécoise du statut de l'artiste (S.32.01)

Vous êtes admissible en qualité de membre artiste ou artisan professionnel si vous répondez aux critères suivants :

1. Vous vous déclarez artiste ou artisan créateur en métiers d'art.
2. Vous créez des œuvres pour son propre compte.
3. Vos œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur
4. Vous avez reçu de vos pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon, ou toute autre marque de même nature en métiers d'art.

MEMBRE ARTISAN ÉMÉRITE

Désigne tout membre artisan professionnel exerçant depuis un minimum de vingt-cinq (25) ans qui a contribué activement par la pratique de son métier et de son activité au développement des métiers d'art et qui est reconnu artisan émérite par le conseil d'administration du Conseil des métiers d'art du Québec.

MEMBRE ARTISAN DE SERVICES

Désigne une personne physique dont la pratique des métiers d'art est orientée vers l'offre de services, de production, de restauration et de la reproduction autorisée d'œuvres.

Vous êtes admissible en qualité de membre artisan de services si vous répondez aux quatre (4) critères suivants :

Vous réalisez des produits traditionnels s'ils sont réalisés avec art et métier.

Vous offrez des services de restauration, de production etc.

Vos travaux sont exposés, produits, publiés, représentés en public ou mis en marché par un diffuseur.

Vous avez reçu de vos pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel en métiers d'art par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, sélectionné par un jury à un salon, ou toutes autres marques de même nature en métiers d'art.

MEMBRE ATELIER

Désigne une personne physique ou morale, immatriculée ou incorporée constituant un atelier réalisant une même production et qui fait une demande pour devenir membre atelier de la corporation;

Vous êtes admissible en qualité de membre atelier si vous répondez aux trois (3) critères suivants :

1. Vous créez des œuvres pour votre propre compte (atelier autonome) ou vous offrez des services, de production, de restauration et de la reproduction autorisée d'œuvres. Les artisans peuvent réaliser des produits traditionnels s'ils sont réalisés avec art et métier
2. Vos œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur.
3. Vous avez reçu de vos pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel en métiers d'art par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, sélectionné par un jury à un salon, ou toutes autres marques de même nature en métiers d'art.

MEMBRE STAGIAIRE

Désigne une personne physique aux études ou ayant complété sa formation en métiers d'art dans une institution reconnue, DEC ou universitaire, depuis un maximum de 3 ans, et qui désire devenir membre stagiaire.

Sont admissibles dans la catégorie « membres stagiaires » : les étudiants, les finissants et diplômés qui peuvent devenir membres dès le début de leur formation, et jusqu'à ce qu'ils obtiennent leur statut de membre professionnel ou jusqu'au moment où ils participent aux SMAQ ou à PAQ qui est reconnue comme telle par la corporation sur recommandation du registraire ayant évalué sa demande d'admission

MEMBRE ASPIRANT

Désigne une personne physique en activité ou à l'emploi d'un artisan et qui désire devenir membre aspirant.

Sont admissibles dans la catégorie « membre aspirant » : les apprentis, les stagiaires, les salariés et les techniciens.

MEMBRE ASSOCIÉ

Désigne une personne physique ou morale intéressée au secteur des métiers d'art qui désire devenir membre.

Sont admissibles dans la catégorie « membre associé » : les entreprises, les boutiques, les galeries, les musées, les écoles de formation en métiers d'art ou autres.

MEMBRE HONORAIRE

Désigne toute personne physique ayant significativement contribué au développement et au rayonnement des métiers d'art autant sur une base politique que technique, sociale, commerciale, philosophique ou culturelle et qui est reconnue à ce titre par le Conseil d'administration de la corporation.

Pour connaître la procédure d'admission de nouveaux membres honoraires veuillez nous contacter par courriel à l'adresse registraire@metiers-d-art.qc.ca.

PROCÉDURES D'ADMISSION

MEMBRES ARTISTES OU ARTISANS PROFESSIONNELS, MEMBRES ARTISAN DE SERVICES ET MEMBRES ATELIERS

Réception des dossiers

Les dossiers peuvent être acheminés au service des admissions du Conseil des métiers d'art du Québec selon les dates limites indiqués ci-dessous :

- 1er avril 2010
- 1er juin 2010
- 1er septembre 2010
- 1er novembre 2010

Si votre dossier n'est pas déposé à la date limite ou s'il **n'est pas complet** (y compris le paiement des frais d'évaluation du dossier), **l'étude de votre dossier sera reportée à la session d'admission suivante.**

Le Conseil des métiers d'art du Québec se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session d'admission s'il le juge opportun.

Pour toute information veuillez contacter Ana-Maria Abran, agente aux admissions et aux évaluations à l'adresse de courriel électronique registraire@metiers-d-art.qc.ca ou par téléphone au 514 861-2787 poste 307.

Contenu des dossiers

Pour être considérée, toute demande d'admission doit contenir l'ensemble des documents requis et le paiement des frais d'évaluation.

1. Curriculum vitae professionnel à jour:

Une description de l'expérience professionnelle présente et antérieure dans le domaine des métiers d'art, incluant la nature de l'activité, sa durée ainsi que le pourcentage de temps consacré à chacune.

Une description du métier d'art, de la formation professionnelle et du perfectionnement, des services offerts, des activités commerciales, des bourses reçues, etc.

2. Demande d'admission :

Vous devez joindre au dossier la «FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR UNE DEMANDE D'ADMISSION» dûment complétée.

3. Documents visuels obligatoires :

Les documents visuels peuvent être présentés sous forme de disque compact de la production, dont une montrant la signature sur une des pièces.

Les photos sur disque compact doivent être lisibles par l'entremise d'un ordinateur personnel. Les formats JPEG, TIF ou BMP sont recommandés car ils sont de meilleure qualité. Ne pas dépasser 3 mégaoctets par image. La taille ne doit pas excéder 1024 X 768 pixels.

Les images par courriel ne sont pas acceptées. Les sites internet ne seront consultés que comme compléments à un disque compact.

4. Frais d'évaluation du dossier :

Un paiement de 40,00 \$ (taxes incluses) en monnaie canadienne à l'ordre du Conseil des métiers d'art du Québec.

Les frais d'évaluation du dossier ne sont remboursables en aucun cas.

Noter que des frais de 30,00\$ taxes en sus seront exigés pour tout paiement sans provision (Chèque, carte de crédit, etc.)

5. Diplômes (facultatif) :

Si vous avez une formation scolaire en métier d'art, veuillez joindre une copie des attestations d'étude.

6. Enregistrement de l'entreprise (facultatif) :

Si votre entreprise est enregistrée, veuillez joindre une photocopie de l'enregistrement (numéro d'enregistrement et propriétaire).

7. Lettres de références :

Si vous faites une demande de membre artisan professionnel ou atelier à titre de **peintre décorateur**, vous devez nous fournir **trois (3) lettres de références d'artisans professionnels du milieu des arts décoratifs**.

Remarque : un dossier incomplet entraîne un retard dans la procédure d'admission.

Étude des dossiers

Le registraire, lorsqu'il décide qu'une demande d'admission comme membre artiste ou artisan professionnel, membre artisan de services ou membre atelier est conforme, transmet le dossier au comité d'admission.

Lorsqu'il décide qu'une demande d'admission est incomplète ou non conforme, informe le registraire communique la décision aux candidats au moyen d'un écrit signé et motivé et ce, par courrier électronique suivi d'un courrier recommandé.

Le critère de la reconnaissance des pairs

Les artisans qui ne répondent pas pour le moment au 4^{ième} critère d'admission peuvent présenter une demande d'évaluation de leurs produits. Cette évaluation pourrait être faite soit par un jury des pairs organisé par le CMAQ soit par un jury des pairs organisé par un salon des métiers d'art en région.

Évaluation de produits au CMAQ

Le CMAQ organise plusieurs des jurys d'évaluation de produits par années. Veuillez consulter le *Guide d'évaluation de produits* pour prendre connaissance de la procédure et du calendrier d'évaluation.

Les artisans intéressés doivent remplir la *Fiche d'évaluation des produits*, envoyer entre 3 et 5 échantillons de leurs pièces et payer les frais d'évaluation du dossier de 40\$ (taxes incluses).

Évaluation de produits dans le cadre d'un salon régional

Un salon régional peut offrir aux artisans ou ateliers de faire évaluer leurs productions selon la définition des produits métiers d'art et en conformité avec les *Normes et Standards* des métiers d'art et les critères d'évaluations tels que définis par le CMAQ.

Cette évaluation faite selon la politique et avec la collaboration du CMAQ suivie de la participation de l'artisan au salon régional peut représenter une reconnaissance des pairs.

Veuillez nous contacter pour avoir l'information sur les salons régionaux qui appliquent cette procédure ainsi que sur les conditions à remplir.

Comité d'admission

Le comité d'admission est composé d'un minimum de 5 personnes parmi les évaluateurs acceptés par le conseil d'administration. Les membres du comité doivent provenir de différentes familles des métiers d'art.

Les membres du comité d'admission analysent chaque dossier selon les critères d'admission et font une recommandation d'acceptation ou de refus de la demande formulée par chaque candidat.

Transmission des résultats

Tout candidat est informé du résultat de la sélection (résultat positif ou négatif) le concernant par le registraire dans les plus brefs délais possibles mais, dans tous les cas, au plus tard le quatre-vingt-dixième (90e) jour suivant la date à laquelle le processus de sélection s'est terminé.

Les nouveaux membres du CMAQ doivent payer une cotisation annuelle selon la catégorie et le statut de membre qu'ils détiennent.

Statut relève

Les artisans dont la demande d'admission comme membre du CMAQ est acceptée et qui ont moins de 5 ans de pratique professionnelle bénéficient du statut à la relève et paieront 50% de la cotisation pour la première année.

Nouvelle demande

Si le candidat reçoit un résultat négatif, il n'est pas admissible à une nouvelle demande avant l'expiration d'un délai d'un (1) an de la date à laquelle a eu lieu la sélection à moins qu'il ne soit prescrit, pour des raisons spécifiques, un délai plus court.

Conservation des documents fournis

Dans le cas d'une demande acceptée, la fiche de renseignement est conservée par le service de l'admission du Conseil, tandis que les autres éléments, tels le curriculum vitae et les documents visuels, sont conservés et gérés par le service des portfolios. Il ne faut pas envoyer de documents visuels originaux, mais des duplicatas.

L'artisan est le seul responsable de l'acheminement de son dossier et des pièces justificatives au lieu d'inscription. Le Conseil ne se tient pas responsable de la perte ou de la détérioration des pièces jointes au dossier, ni lors de l'envoi ou du retour de celles-ci, ni à aucun autre moment.

PROCÉDURES D'ADMISSION

MEMBRE STAGIAIRE

Pour devenir membre stagiaire, il suffit de remplir et de nous retourner le formulaire « **Demande d'admission de membre stagiaire** » avec le paiement requis de 5.64\$ (taxes incluses).

MEMBRE ASPIRANT

Pour devenir membre aspirant, il suffit de remplir et de nous retourner le formulaire « **Demande d'admission de membre aspirant** » accompagné du dépôt requis de 28.22\$ (taxes incluses)

MEMBRE ASSOCIÉ

Pour devenir membre associé, il suffit de remplir et de nous retourner le formulaire « **Abonnez-vous et devenez membre associé des Métiers d'art** » accompagné du dépôt requis de 28.22\$ (taxes incluses).